

## COMPTE-RENDU DE LA SEANCE DU 6 MAI 2021

L'An deux mil vingt et un, le six Mai à dix-neuf heures, le Conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la salle polyvalente, sous la présidence de M. Guillaume CHARRIER, le Maire de la commune de CAVIGNAC

Date de convocation du Conseil : le 29 avril 2021

**Nombre de conseillers en exercice : 19 Nombre de présents : 16 Nombre de votants : 17**

**Présents :** Mmes Coureaud, Pastureau, Branco, Payet, Garcia, Gault, Larsonneur, Lecroq, MM. Charrier, Roussel, Legrel, Malapeyre, Moiola, Lasserre, Bussy, Didier.

**Absents excusés :** Mme Foucher et M. Chaulet appelés en intervention rue de Papon ont pris part aux délibérations n°38 et 39, M. Jaubleau qui donne pourvoir à M.Charrier.

**Secrétaire de Séance :** Mme Coureaud

Adoption à l'unanimité du compte-rendu de la séance du 1<sup>er</sup> avril 2021

Tirage au sort des 3 jurés d'assises 2022

Instauration du principe de la tenue des bureaux de votes sur deux tranches de cinq heures par élu pour les élections du 20 et du 27 juin 2021

### 31- Acquisition de la parcelle AK 128

- Vu la succession vacante de Monsieur FROUIN Jean-Pierre né le 05/02/1948 et décédé le 29/11/2015, représentée par la Direction Régionale de Nouvelle-Aquitaine et de la Gironde - Pôle Gestion des Patrimoines Privés (24 rue François de Sourdis, 33060 BORDEAUX CEDEX), suivant l'ordonnance rendue par le Tribunal Judiciaire de Bordeaux en date du 29/09/2020" (en pièce jointe),
- Vu la demande de la commune pour acquérir la parcelle AK 128 d'une contenance de 198m<sup>2</sup> à 28€ le m<sup>2</sup>, soit 5 544€,
- Considérant la situation de la dite parcelle et du voisinage des terrains communaux (AK 124, 126, 127, 129 et 131) constitutifs de l'assise foncière du projet de jardins familiaux ;  
Il est proposé au Conseil d'acquérir la parcelle AK 128 au prix de 5 544€ net vendeur, les frais notariés sont à charge de la commune.

**Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide à l'unanimité :**

- De faire l'acquisition de la parcelle AK 128 auprès de la DRFIP pour un montant de 5544€

### 32- Cession d'un terrain rue fond de vergne

La commune avait conclu en novembre 2019 avec une entreprise de déménagement, garde-meuble, située rue de Marlacca, la cession d'un terrain d'environ 1600 m<sup>2</sup> pour y construire son siège social.

L'entreprise, en raison de la conjoncture liée à la pandémie COVID19, n'a pu obtenir le financement de l'achat et de la construction des locaux (attestation bancaire fournie) et a donc renoncé à son projet.

La commune a été contactée par un entrepreneur M. NOUET (entreprise de lutte contre les termites, située à Saint-Mariens) qui souhaite acheter 2016 m<sup>2</sup> de terrain pour y installer son siège social (y compris le terrain restitué, voir plan joint).

Il est proposé de lui céder pour un montant de 36€ le m<sup>2</sup> net vendeur soit pour un montant de 72 756€, et de prévoir dans l'acte notarié une clause sur l'autorisation de construire un seul logement de fonction ou de gardiennage.

**Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide à l'unanimité:**

- De vendre un terrain d'une surface d'environ 2016 m<sup>2</sup> non aménagé à M. NOUET à 36€ le m<sup>2</sup>, soit 72 756€ net vendeur

### 33- Numérotation métrique de la rue de la Gare

Les orientations du PLU mettent un terme aux grandes opérations d'aménagement des lotissements et concentrent les opérations sur des zones déjà urbanisées.

Ainsi le développement urbain du secteur de la gare nécessite la mise en œuvre de la numérotation de la rue de la gare en métrique, pour permettre l'anticipation d'opérations de construction ou de réhabilitation du bâti existant.

Il s'agit également de suivre les recommandations du SDIS pour faciliter les interventions des services de secours (problématique des numéros avec Bis, Ter, Quater).

*M. Legrel demande où commencera la numérotation. Elle commencera à partir de l'Avenue de Paris en descendant vers la gare.*

**Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, décide à l'unanimité :**

- De mettre en œuvre la numérotation métrique de la Rue de la Gare

### 34- Candidature au Prix national de la Préservation du Patrimoine viticole

Avec la gamme de vin en bouteilles, le Domaine Yves Courpon se doit d'accroître sa notoriété. La présence sur les réseaux sociaux complète les reportages de la presse locale (Sud-Ouest et la Haute-Gironde) et nationale (Le Monde, RMC Découverte).

Le reportage d'Envoyé Spécial, « Héritage, la fête au village » diffusait le 29 avril dernier participe ainsi grandement à la communication des activités viticoles et maraîchères du Domaine Yves Courpon. Plusieurs commandes de vin ont été enregistrées dès le lendemain de sa diffusion.

Depuis 2014, le vin et les terroirs viticoles font officiellement partie du patrimoine culturel, gastronomique et paysager protégé de la France.

La culture de la vigne sculpte nos plus beaux paysages et le bâti lié à la viticulture est une véritable richesse pour notre pays, mais le patrimoine immatériel n'est pas en reste, avec une multiplicité de cépages, de techniques agricoles et de vinification, ou de manifestations en l'honneur de la vigne et du vin. Il constitue aujourd'hui une ressource pour nos territoires, et un ambassadeur de notre pays.

On compte d'ailleurs 10 millions d'œnotouristes à sillonner nos territoires chaque année.

L'objet de notre régie et les projets de développement autour du Domaine à Godineau comme à Marinier sont des atouts indéniables à une candidature au Prix national de la Préservation du Patrimoine viticole de l'Association Nationale des Elus de la Vigne et du Vin (ANEV), prix qui s'adresse aux collectivités territoriales.

C'est pourquoi, il est proposé au Conseil de valider la participation de la commune au Prix national de la Préservation du Patrimoine viticole de l'ANEV 2021.

*Mme Payet demande si le résultat de ce concours sera noté sur les bouteilles. M. le Maire lui répond que si nous sommes lauréats, ce sera une image qualitative pour le territoire. M. Legrel demande si on présente toute la gamme. M. le Maire lui précise que la commune va présenter un projet global du Domaine Yves Courpon, concernant la mise en valeur du patrimoine bâti et des vignes au travers le sentier de Randonnée, le projet pédagogique avec l'école, les jardins familiaux.*

**Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, décide à l'unanimité :**

- D'autoriser le Maire à déposer la candidature de la Régie agricole communale Domaine Yves Courpon au Prix national de la Préservation du Patrimoine viticole de l'Association Nationale des Elus de la Vigne et du Vin

### **35- Tarifs différenciés pour les vins de la Régie Agricole DYC**

Il est proposé au Conseil de faire bénéficier aux Ambassadeurs des vins du Domaine Yves Courpon, les élus du Conseil municipal et les agents de la commune, des tarifs remisés réservés aux revendeurs professionnels et associations locales, concernant les productions actuelles et futures.

La commune va acquérir, comme pour les autres productions auprès de la Régie agricole, un stock de BiB pour les relations publiques aux prix remisés.

**Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, décide, à l'unanimité:**

- De faire bénéficier aux élus et agents de la commune des tarifs remisés des vins du Domaine Yves Courpon

### **36- Cession du solde du stock des bouteilles de jus de raisin 2019 et fixation de prix de maraîchage**

Sur les 3000 bouteilles de jus raisin mise en bouteilles en septembre 2019, vendues au prix de 4€ TTC, il reste un stock de 1200 bouteilles du P'tit Cavignacais. La Date Limite de Consommation est fixée en septembre 2021.

Le Directeur du Domaine a été sollicité par un acquéreur pour l'acquisition du solde.

Compte-tenu de la DLC, il est proposé de céder le stock de 1200 bouteilles au tarif de 2,10€ TTC, le tarif réservé aux associations, par délibération du 22 novembre 2019.

*Mme Larsonneur demande ce que va faire l'acheteur de ce stock. M. Moïoli pense que l'acheteur va sûrement les amener à la distillerie.*

Par ailleurs, Le prix de vente des petits pois n'a pas été listé dans la mercuriale votée par délibération n°29-2021 du 1<sup>er</sup> avril dernier :

Proposition au kg

- prix bas : 7€ TTC
- prix haut : 8€ TTC

*M. Legrel demande si cette proposition de prix est publique. Comme toutes les décisions du Conseil municipal qui sont publiées sur le site internet de la commune et au registre des délibérations.*

**Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide à l'unanimité :**

De valider le prix de vente du stock de jus de raisin pour un montant de 2 520€ TTC (TVA à 5,5%)

- De valider la fourchette des prix des petits pois au kg (de 7 à 8€ TTC)

### **37- Convention de mise à disposition des terres agricoles**

Il a été convenu la mise à disposition gratuite des terrains agricoles du Domaine (hors vigne et maraîchage) par convention signée avec M. Cathelineau de Cézac, pour de la culture céréalière en agriculture biologique, le 2 octobre 2020, conformément à l'article L.2221-1 du code général de la propriété.

Si cette convention n'est pas financière, en revanche elle permet à l'agriculteur de déclarer les terres cultivées au titre des aides de la PAC.

A cet effet, M. Cathelineau nous informe que c'est son épouse qui est compétente pour signer la convention, puisque c'est elle l'exploitante agricole.

Il est proposé au Conseil d'autoriser le Maire ou l' élu délégué à signer la convention de mise à disposition rectificative des terres avec Mme Sylvie Cathelineau demeurant 7 Moulin à Cézac.

**Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide à l'unanimité:**

- D'autoriser la signature de la convention de mise à disposition des terres agricoles du Domaine pour de la culture céréalière en agriculture biologique avec Mme Sylvie Cathelineau de Cézac

### **38- Baux Péricou : retrait de la délibération n°3-2020**

Suite à la visite du logement situé à Péricou Nord, loué pour un montant de 7, il est proposé au conseil municipal le retrait de la délibération n°3-2020 du 14 janvier 2020.

En effet, avec l'acquisition de Château Marinier et la réhabilitation du Chai de Godineau, la commune n'a pas les moyens d'envisager la réalisation d'un projet de développement au niveau des immeubles situés à Péricou.

M. le Maire qui a rencontré le locataire en présence de M. Legrel et de M. Moïoli, précise que la reprise de ce bail n'est plus d'actualité pour la commune.

Néanmoins, à la demande du locataire, il est demandé au Conseil d'autoriser le maire à la diminution du loyer, géré par l'agence Idéal Groupe à Bordeaux, dans les meilleurs délais, qui aujourd'hui représente 785,27€ dont 88,51€ de charge de mandat restituée par la commune à l'agence.

M. le Maire, propose que le loyer mensuel et les charges locatives soient ramenés à 680€ pour le locataire.

Il revient au Conseil de valider cette proposition et d'autoriser le maire à signer un avenant au Bail de location.

#### **Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide à l'unanimité:**

- De retirer la délibération n°3-2020 du 14 janvier 2020 et de rapporter ses effets

#### **Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide par 14 votes pour un loyer à 680€, 3 votes pour un loyer à 650€ (Mme Lecroq, MM. Didier et Legrel) et 2 abstentions (Mme Larsonneur et M. Bussy)**

- D'autoriser le maire à signer un avenant de réduction du loyer mensuel à 680€ charges comprises auprès d'Idéal Group

### **39 - Mise à jour du tableau des effectifs :**

- Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, et notamment son article 3-3-1° (lorsqu'il n'existe pas de cadre d'emploi de fonctionnaires correspondants aux fonctions à assurer) ;
  - Vu la fin du Contrat de la responsable du maraîchage au 30 juin 2021 ;
  - Considérant la nécessité de création à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2021 au tableau des effectifs d'un emploi permanent de Chargé de Mission Maraîchage à temps complet pour exercer les missions suivantes :
    - o Gestion de la Production et de la commercialisation des plants, des légumes et des petits fruits du Maraîchage du Domaine Yves Courpon
    - o Animations Maraîchères (pour les écoles, les associations...)
    - o Régisseur des recettes du Maraîchage
  - Vu le départ de l'ATSEM Principal 1<sup>ère</sup> classe de l'école maternelle pour la Bibliothèque-Médiathèque
  - Vu le départ à la retraite d'un agent à temps complet à l'école maternelle et à la garderie
- Deux recrutements d'emplois contractuels d'insertion pour l'école vont être organisés ainsi que celui d'un agent ATSEM, en fonction de l'organisation des services scolaires et périscolaires pour la rentrée 2021, il est proposé au Conseil de prendre acte de ces mouvements d'agents et d'ouvrir les postes nécessaires au tableau des effectifs de la commune

#### **Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :**

- De renouveler le poste de chargé de mission maraîchage pour une durée de 1 an aux conditions ci-dessus présentées et d'ouvrir les postes nécessaires aux services scolaires et périscolaires.

### **M. le Maire présente les décisions n°5 et 6 prises par délégation**

Plus personne ne réclamant la parole, la séance est levée à 20h47

Le secrétaire de séance  
Dominique COUREAUD

Le Maire de Cavignac  
Guillaume CHARRIER